

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

Le 6 février 2014



Ordre du jour

9h15	Accueil
9h30	Introduction par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre
9h45	Présentation de la démarche des Zonages à enjeu environnemental concernant l'ANC et discussion de la méthodologie, avec Sandrine BERQUET de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
10h45	Présentation de la démarche des Territoires à Risque important d'Inondation
11h00	Présentation du programme d'actions 2014
11h15	Présentation du guide de prise en compte du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme
11h30	Présentation du nouveau site internet du SAGE et échanges
12h00	Fin de la réunion et buffet repas



Présentation de la démarche des Zonages à enjeu environnemental concernant l'ANC et discussion de la méthodologie



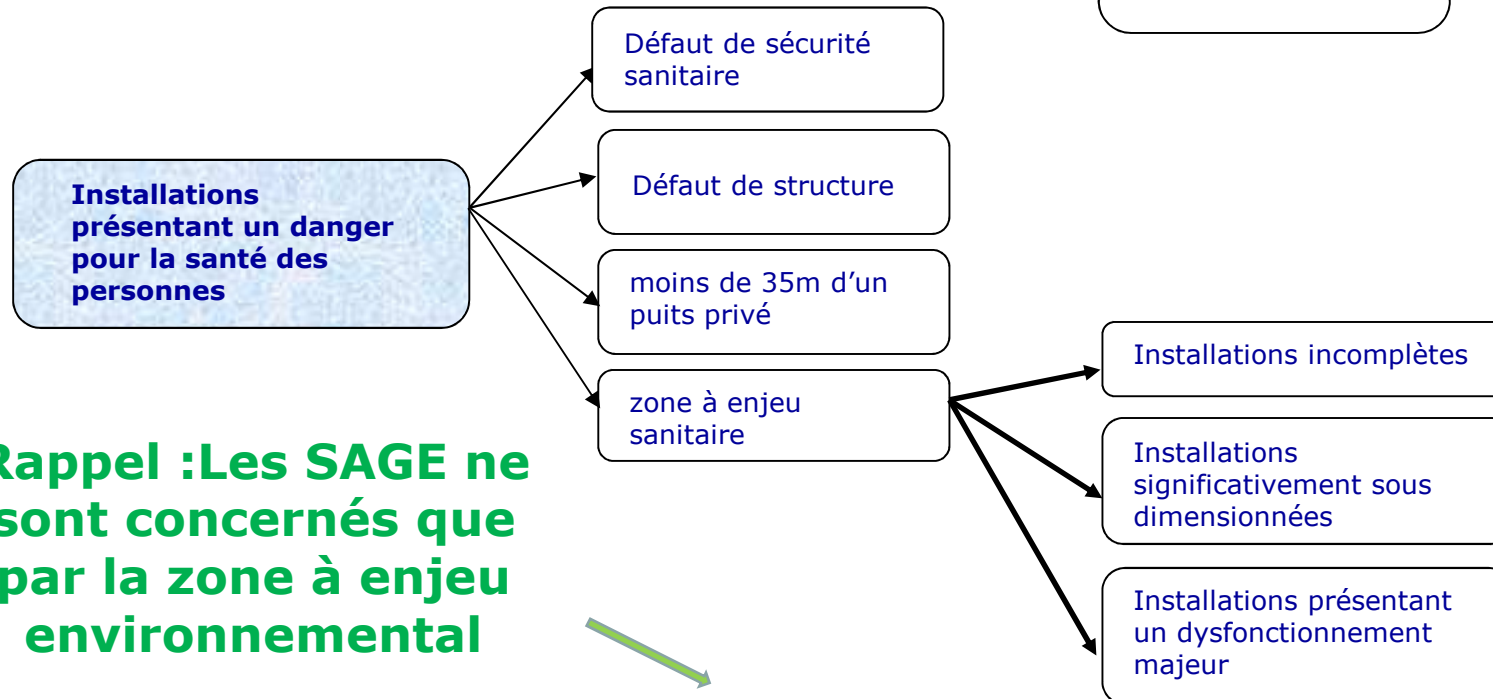
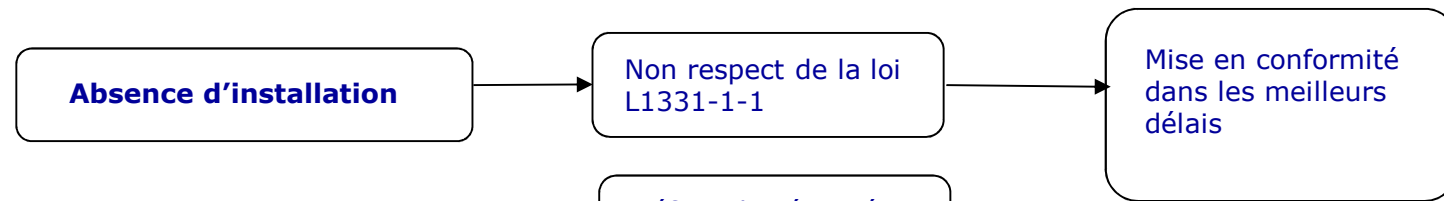
COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE SAMBRE

6 Février 2014

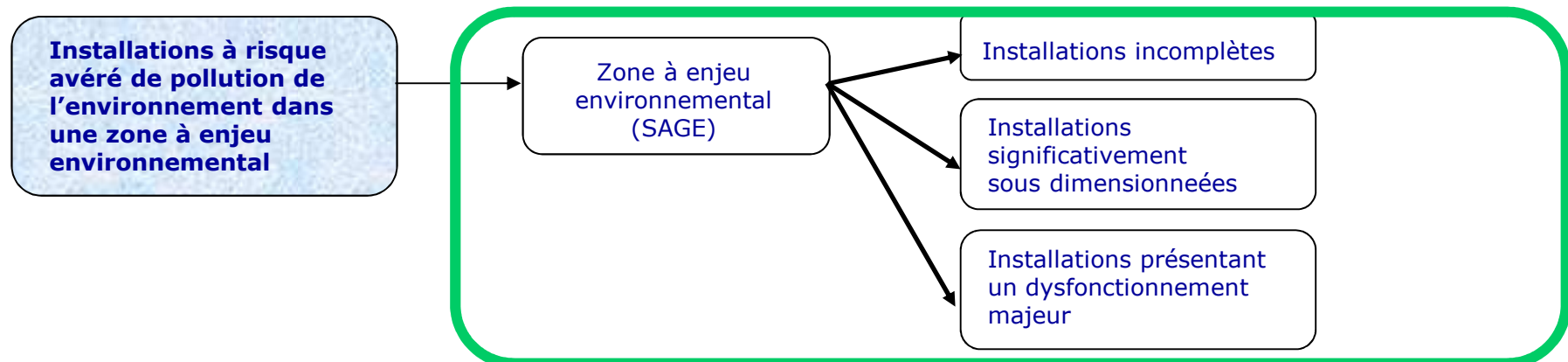
SOMMAIRE

- **Rappel du contenu de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution des missions de contrôles des installations d'assainissement non collectif**
- **Liste des éléments d'analyses à prendre en compte pour l'identification des zones à enjeu environnemental**
- **Résultats de l'application pratique d'une méthodologie**

L'arbre d'évaluation des cas impliquant des travaux



Rappel : Les SAGE ne sont concernés que par la zone à enjeu environnemental



Rappel de la démarche confiée aux .S.A.G.E.

- **Arrêté du 27 avril 2012 : obligation de vérifier l'existence ou non de ZEE (niveau national)**

→ **Zones définies dans le document du SDAGE**

- ❖ **Appui sur la connaissance de terrain des SAGE**
- ❖ **Développement d'une méthodologie commune afin d'avoir une comparaison possible d'un SAGE à un autre (formule)**
- ❖ **Identification sur chaque territoire de SAGE des habitations en ANC**
- ❖ **Identification des habitations en ANC ayant un impact avéré sur le cours d'eau**

Zoom sur quelques définitions

▪ Zone à enjeu environnemental

→ Méthode :

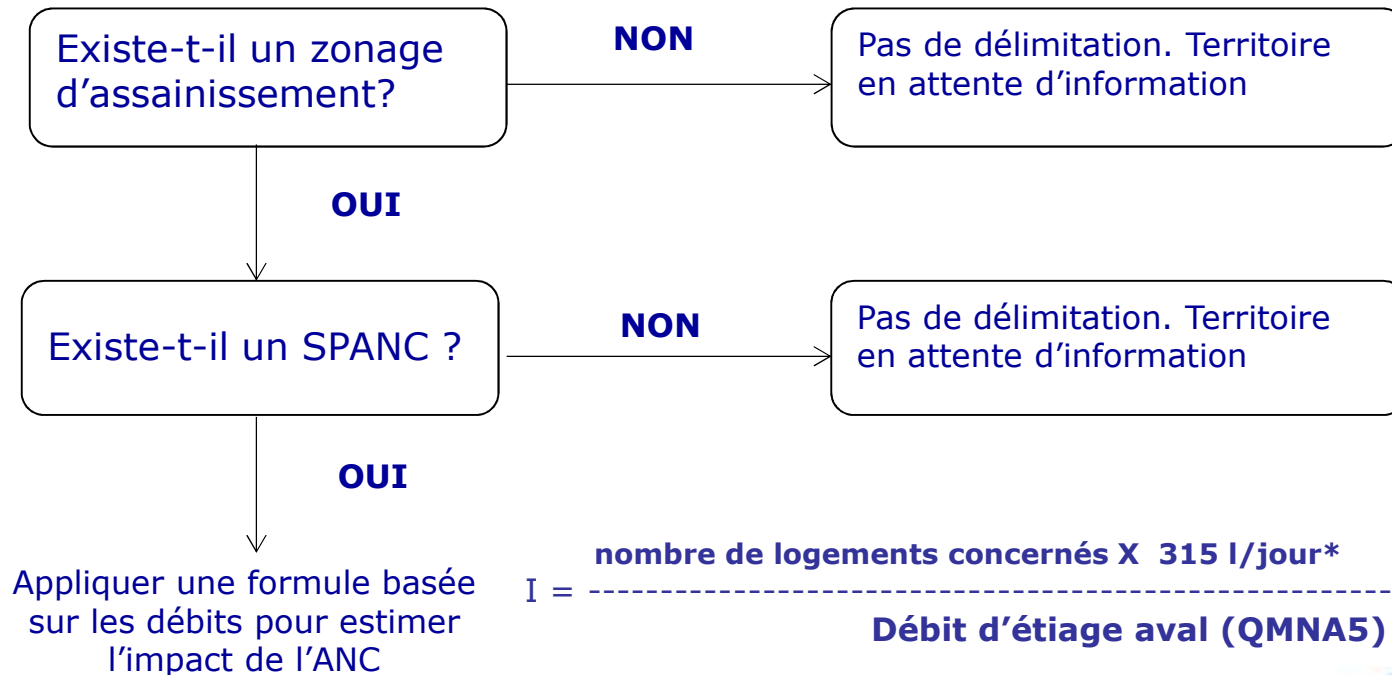
Pilotée par les animateurs de SAGE en lien avec les SPANC :

- * reprendre l'ensemble des données disponibles (état des lieux des SAGE, ORQUE, données milieux...)
- * exclure les zones où il n'y a pas de problème de macro-polluants
- * identifier avec les SPANC les habitations ou le groupe d'habitations ayant un impact avéré sur le milieu (calcul dilution, analyse, etc),

→ Dans tous les cas, autres que ceux repris dans l'arbre d'évaluation, le SPANC n'a pas le droit de préconiser des travaux

→ Pour les zones à enjeu environnemental, à ce jour, l'absence de zonage (SAGE) implique l'impossibilité d'imposer des travaux.

Démarche proposée pour l'identification des zones à enjeu environnemental



$I = \frac{\text{nombre de logements concernés} \times 315 \text{ l/jour}^*}{\text{Débit d'étiage aval (QMNA5)}}$

Débit d'étiage aval (QMNA5)

* valeur de référence dans le calcul des flux issus de l'ANC

** I : impact de l'ANC

Rappel : $1\text{m}^3/\text{s} = 86,4 \cdot 10^6 \text{ l/j}$

$315 \text{ l/j} = 3\text{hab} \times 105 \text{ l/j/hab}$ (on considère qu'un foyer est composé de 3 habitants)

105 l/j correspond à 1habitant

Démarche proposée pour l'identification des zones à enjeu environnemental (suite)

- Ratios inspirés du guide CERTU (évaluation des impacts des stations d'épuration et de leur réseau de collecte)

Si ratio $(I) > 10 \%$: impact fort de l'ANC => ZEE

Si ratio $(I) < 2 \%$: pas d'impact de l'ANC => pas de ZEE

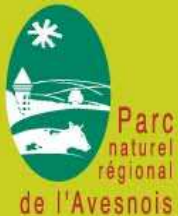
Si ratio $2\% < (I) < 10\%$: pas d'impact de l'ANC mais possibilité d'identifier des ZEE à titre d'expertise locale en fonction des données disponibles

NB: avoir des éléments probants permettant de justifier ce classement

Délais

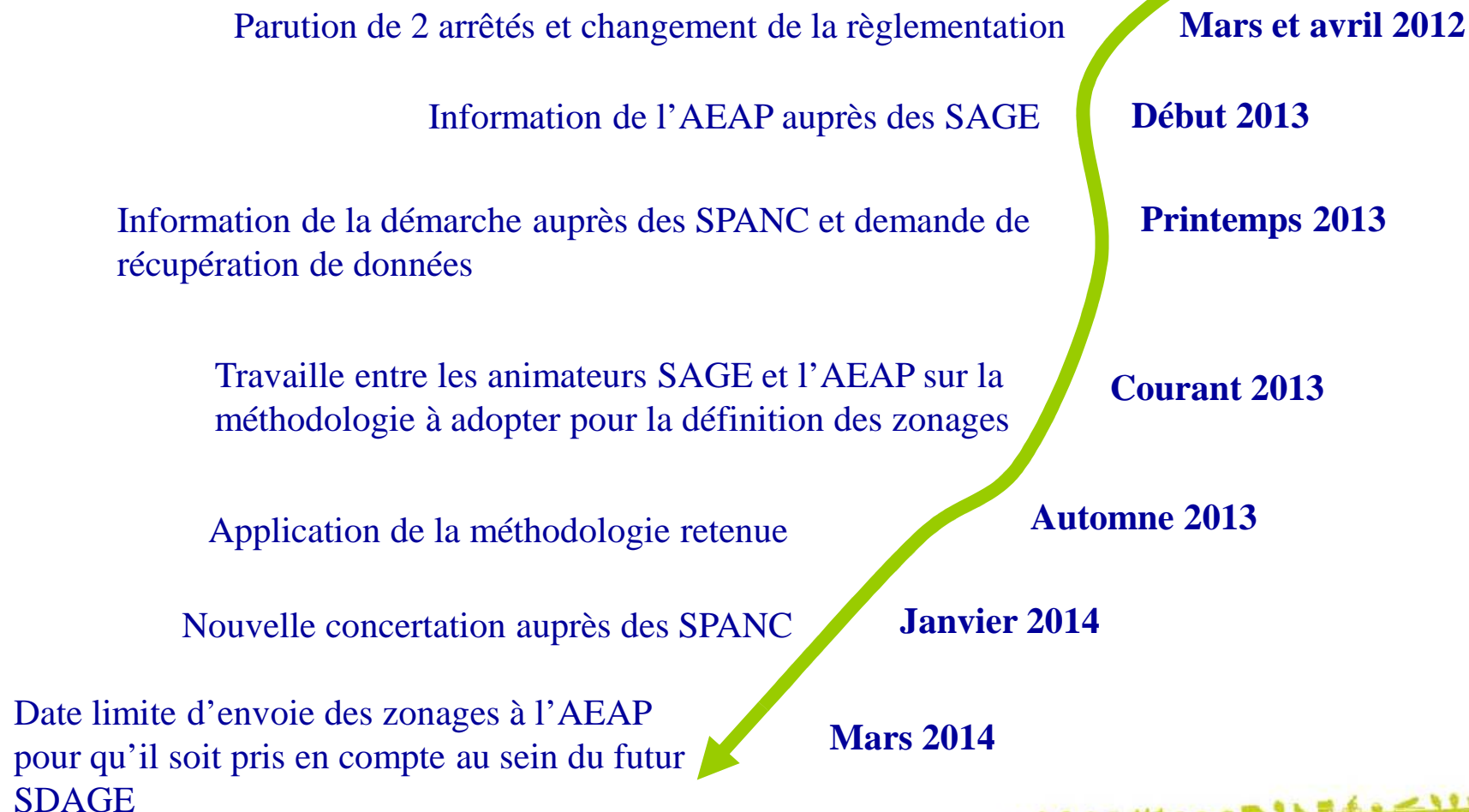
SDAGE : projet présenté en CPMNAP de juin 2014 avant le Comité de Bassin de septembre 2014 pour consultation du public

Organisme de CLE : premier trimestre 2014



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

Zones à enjeu environnementale



Zones à enjeu environnementale

- **Comment définir ces zones?**

- Pas de méthodologie proposée au sein des arrêtés
- Pas de méthodologie à l'échelle nationale
- Animateurs SAGE du bassin Artois Picardie ont exprimé le souhait d'élaborer une méthode en collaboration avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie afin d'avoir une harmonisation à l'échelle du bassin.
 - Méthode simple
 - Utilisant des données existantes
 - Méthode objective



Formule mathématique

- A savoir que suite à la définition des Zones à enjeu environnemental, l'Agence de l'Eau procédera à des contrôles afin de vérifier qu'au sein des zonages, il y a bien un impact de l'ANC sur l'environnement

Zones à enjeu environnementale

- Comment définir ces zones?

I = Impact de l'ANC sur les cours d'eau si >10% -----> impact

Nombre d'installation en ANC

Débit de rejet moyen d'une installation en ANC: 315L/j

$$I = \frac{\sum anc \times Qanc}{Qmna5}$$

Débit du cours d'eau lorsqu'il est à son minimum





Zones à enjeu environnementale

$$I = \frac{\sum anc \times Qanc}{Qmna5}$$

• Comment définir ces zones?

Impact de l'ANC sur les cours d'eau

Le seuil a été fixé à 10%. Il est tiré d'un guide méthodologique élaboré pour les rejets de station d'épuration. La question de sa traduction pour l'ANC peut donc se poser.

Nombre d'installation en ANC

Quelle enveloppe doit on prendre pour calculer le nombre d'installation? La commune, le sous bassin versant, le territoire du Service Public d'Assainissement Collectif?

Débit de rejet moyen d'une installation en ANC: 315L/j

Estimation fournie par l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Débit du cours d'eau lorsqu'il est à son minimum

Calcul et/ou mesure de ce débit par la DREAL en certains points du bassin versant. La localisation des stations de mesures permet difficilement d'avoir une information fiable pour l'application de la formule

• Test de la formule

Récupération des données ANC auprès des 5 SPANC du territoire



- Pas tous au même niveau de connaissance
- Données de formats différents et pour certaines non exploitables
- Seuls 2 SPANC sur 5 sur le bassin possèdent des données géolocalisées permettant le test de la formule



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

Zones à enjeu environnementale - Répartition des SPANC

Légende

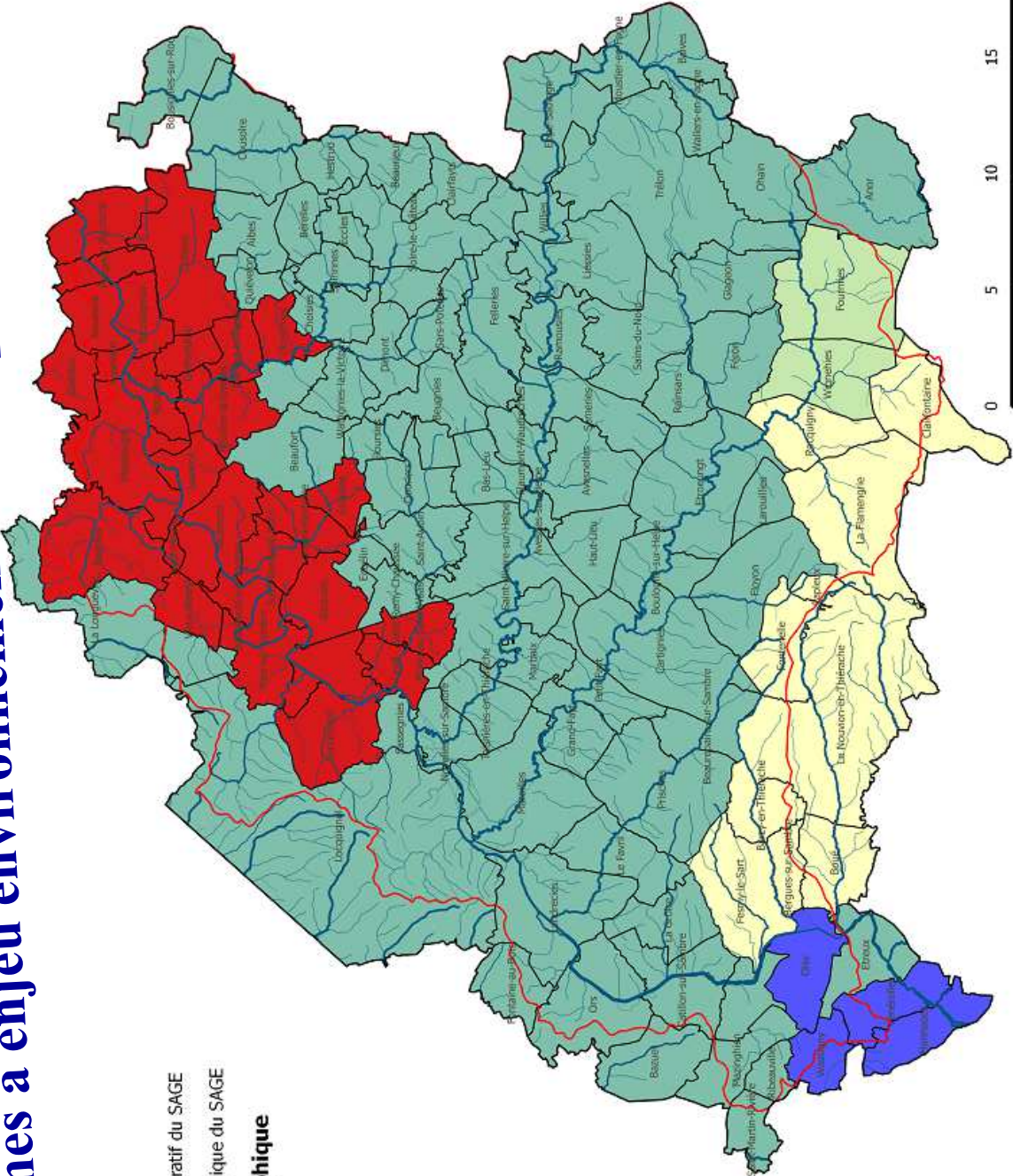
- Périmètre administratif du SAGE
- Périmètre hydrologique du SAGE

Réseau hydrographique

- Principal
- Secondaire

SPANC

- AMVS
- CCTA
- CCTC
- Eau et Force
- Noreade

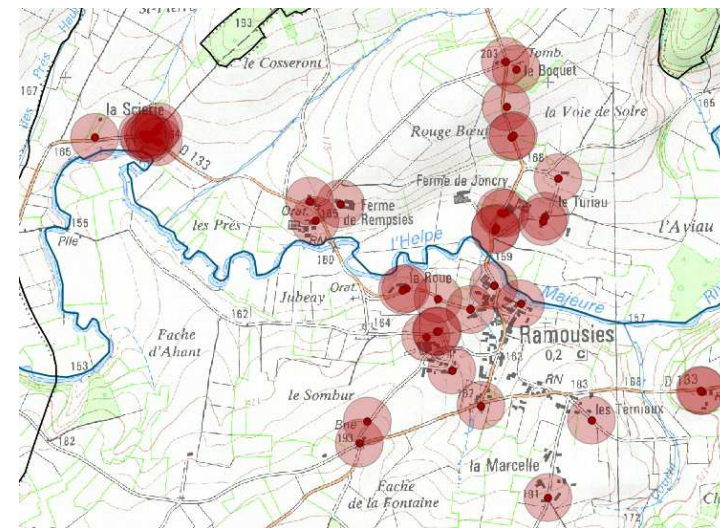


Zones à enjeu environnementale

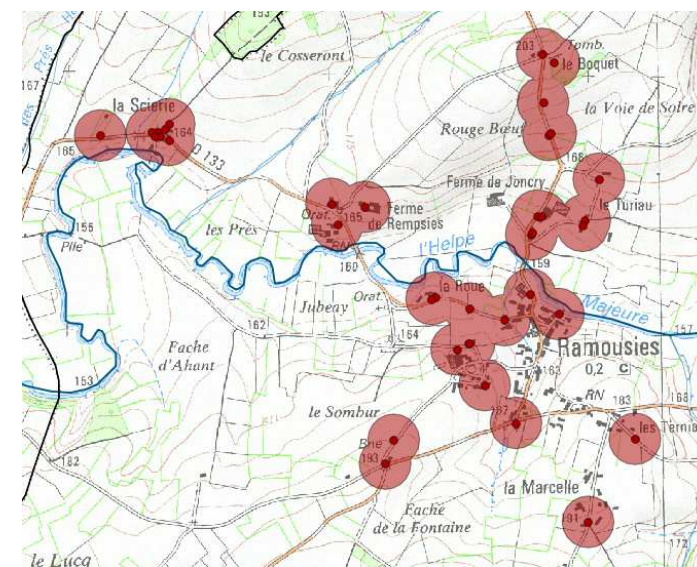
- Test de la formule

L'ensemble des installations en ANC (●) a été superposé à la couche des cours d'eau.

Un tampon de 100m (●) a été appliqué sur chaque installation, représentant le rayon d'impact potentiel de l'ANC sur son environnement.



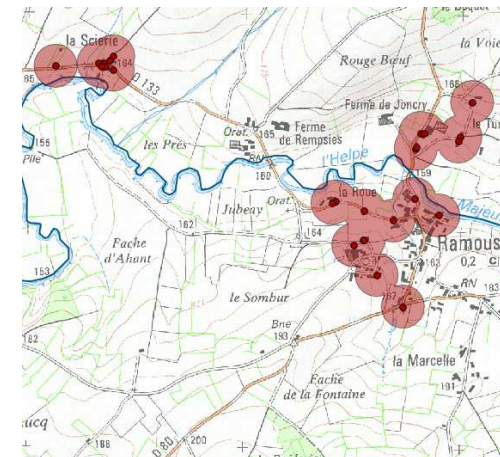
Afin de prendre en compte l'effet cumulé de plusieurs installations se situant dans une zone géographique restreinte, ces tampons ont ensuite été fusionnés.



Zones à enjeu environnementale

- Test de la formule

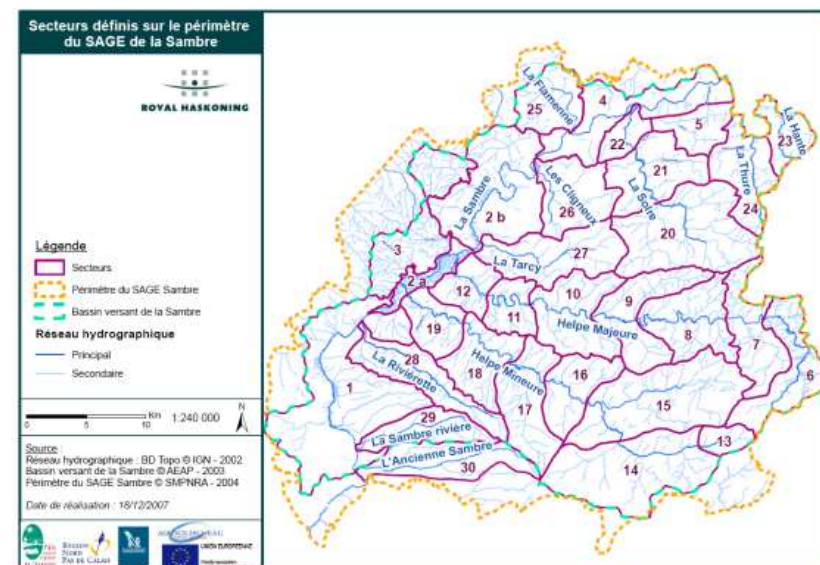
Enfin, seules les zones tampon intersectant un cours d'eau ont été gardées, et le nombre d'installations au sein de ces zones a été calculé.



Le bassin versant de la Sambre a été découpé en 30 secteurs (Royal Haskoning – 2008). Il a été choisi de travailler à cette échelle géographique afin de conserver une cohérence hydrologique.

C'est à cette échelle que le formule a été appliquée.

Les données récupérées nous ont permis de travailler uniquement sur les secteurs de l'Helpe Mineure



Légende

Zone à Enjeu Environnemental potentielle



ANC au sein des ZEE potentielles



ANC hors ZEE potentielles



Cours d'eau



Secteur



Limites communales



Limites de l'exercice:

- QMNA5 peu disponible sur les différents secteurs ou d'autres secteurs où la donnée est absente
- Seuil des 10% définis pour STEP or taux d'abattement bien < pour installations en ANC
- Valeur du tampon autour des installations de 100m arbitraire
- Données des SPANC ne permettent d'appliquer la formule que pour les secteurs de l'Helpe Mineure. Quid du reste du bassin versant?

Station de mesure du QMNA5

$$I = \frac{\sum anc \times Qanc}{Qmna5}$$

Sous_bassin_versants	Nombre_installations_ANC_impactante	Débit_ANC (L/j)	QMNA5_rete nu (m3/s)	QMNA5 (L/j)	Code station DREAL	Impact_sur_envt	I %age	I cumulé
Helpe Mineure - Secteur 3	186	58590	0,268	23155200	D0137011	0,00253032	0,25303172	0,25303172
Helpe Mineure - Secteur 4	69	21735	0,26	22464000	D0137010	0,00096755	0,09675481	0,34978652
Helpe Mineure - Secteur 5	177	55755	0,406	35078400	D0137041	0,00158944	0,15894397	0,50873049
Helpe Mineure - Secteur 6	297	93555	0,432	37324800	D0137030	0,00250651	0,25065104	0,75938153
Helpe Mineure - Secteur 7	53	16695	0,47	40608000	D0137020	0,00041113	0,04111259	0,80049412

Zones à enjeu environnementale

• Comment définir ces zones?

Soit on conserve la
méthode de la
formule

- Limites exposées précédemment concernant le seuil des 10%, le manque de données de QMNA5, la valeur du tampon appliqué
- Seules les données de 2 SPANC sur 5 sont exploitables et les résultats de la formule indique aucune ZEE
- Pour les autres, pas de ZEE

Soit on se base sur
l'expertise des
SPANC et on définit
avec eux les ZEE

- Sur la base des contrôles effectués, les agrégations d'installations identifiées comme présentant un risque avéré pour l'environnement pourraient être définies comme ZEE
- Connaissance de SPANC assez fine? Délais suffisants?
- Problème d'objectivité?

Soit on applique la
formule là où l'on
peut et on se base sur
les SPANC pour les
autres territoires

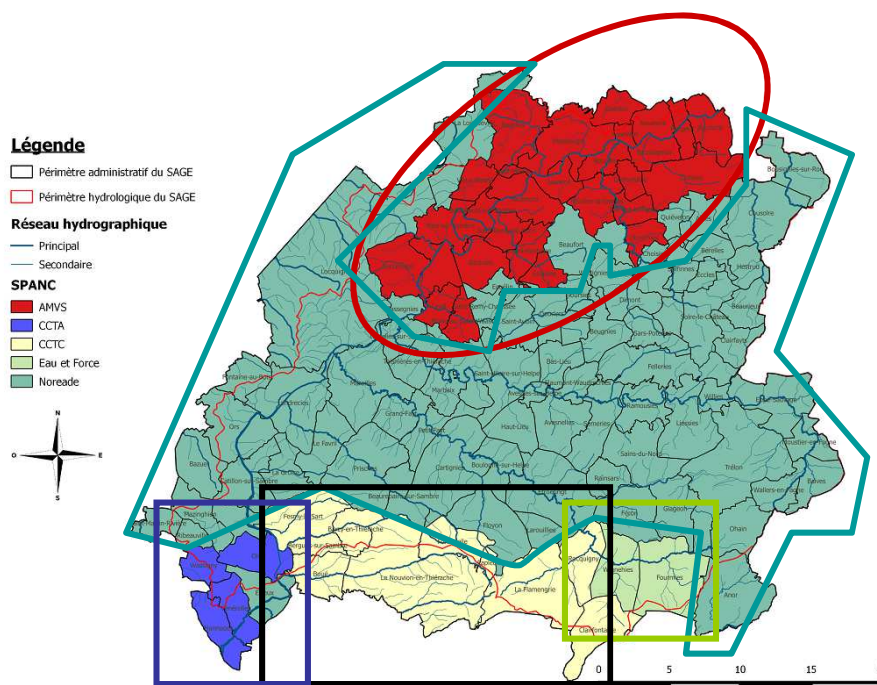
- Problème d'harmonisation et d'équité sur le bassin versant
- Limites exposées précédemment

Soit on rend pas de
zonage au cours du
1^{er} trimestre 2014

- 3 ans pour affiner les zonages
- Possibilité d'affiner la méthodologie
- Travail en concertation avec les SPANC

Zones à enjeu environnementale

• Rencontre et concertation auprès des SPANC



AMVS: Installation d'un groupe de travail SPANC afin de réaliser les ZEE.

Orientation ouverte dans le cas où les autres SPANC seraient d'un avis différent

Noréade: Installation d'un groupe de travail SPANC afin de réaliser les ZEE.

Il est important d'intégrer un volet communication

Eau et force: Installation d'un groupe de travail SPANC.

Sont capables d'aider à la définition un zonage sur la base de leur connaissance de terrain cependant ils souhaitent avoir une méthode harmonisée à l'échelle du BV de la Sambre. Il est important d'intégrer un volet communication

CCTC: Ne veulent pas prendre position avant les élections

municipales. Cependant, techniquement, ne peuvent pas exporter leurs données et ne peuvent pas aider à la réalisation d'un zonage sur la base de leur connaissance de terrain.

CCTA: Aucune solution n'est bonne. Ne peuvent aider à la réalisation d'un zonage sur la base de leur connaissance de terrain. Si pas de définition des ZEE cette année, qu'en est il des modalités de participation financière de l'AEAP



Présentation de la démarche des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)



Etapes de mise en œuvre de la directive Inondation

Directive Inondation (2007)

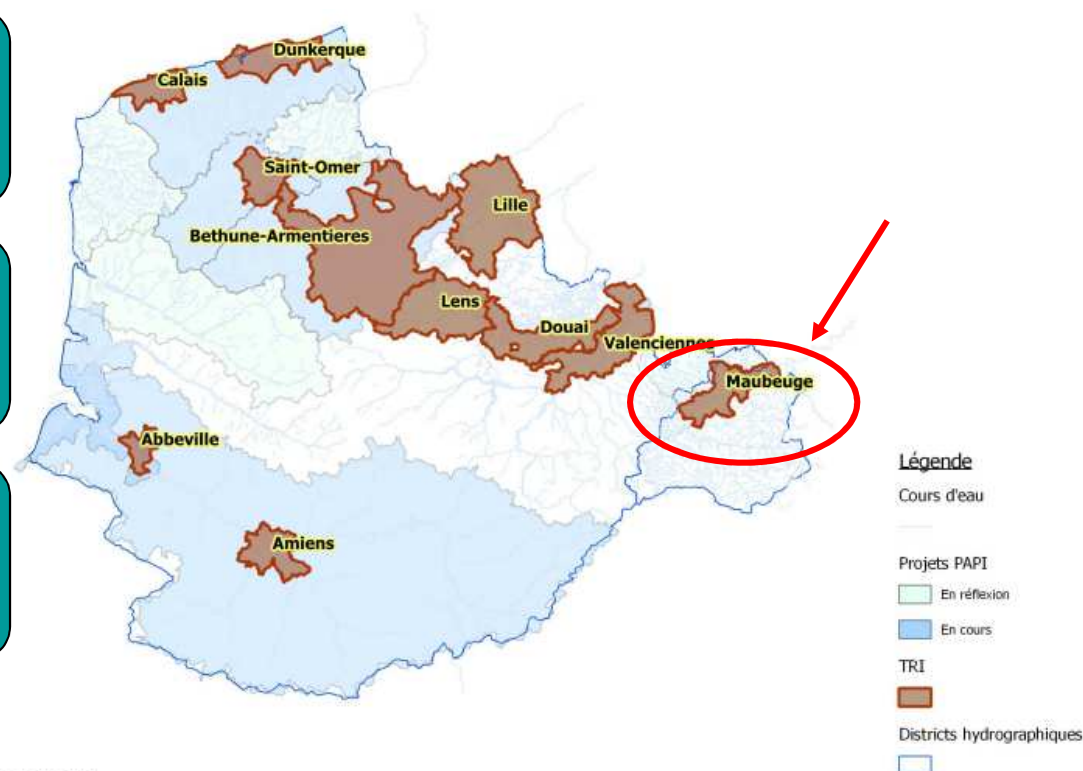
Objectifs: Partager la connaissance des risques, améliorer la sécurité pour les populations exposées, réduire les dommages à attendre des inondations, diminuer le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Etapes de la directive

Evaluation Préliminaire des Risques
d'Inondation
(Décembre 2011)

Définition des Territoires à Risques
Important d'Inondation
(Décembre 2013)

Elaboration d'un Plan de Gestion des
Risques d'Inondation articulé avec le
SDAGE défini par les territoires
(En cours de réalisation)



Déclinaison de la directive Inondation

Directive Inondation (2007)

Objectifs: Partager la connaissance des risques, Améliorer la sécurité pour les populations exposées, réduire les dommages à attendre des inondations, diminuer le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Déclinaison de la directive

Echelle nationale:
Stratégie nationale de gestion des
risques d'inondation



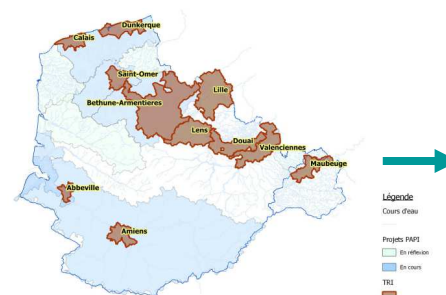
Services de l'Etat

Echelle du bassin Artois Picardie:
Elaboration du Plan de Gestion des
Risques d'Inondation (PGRI)



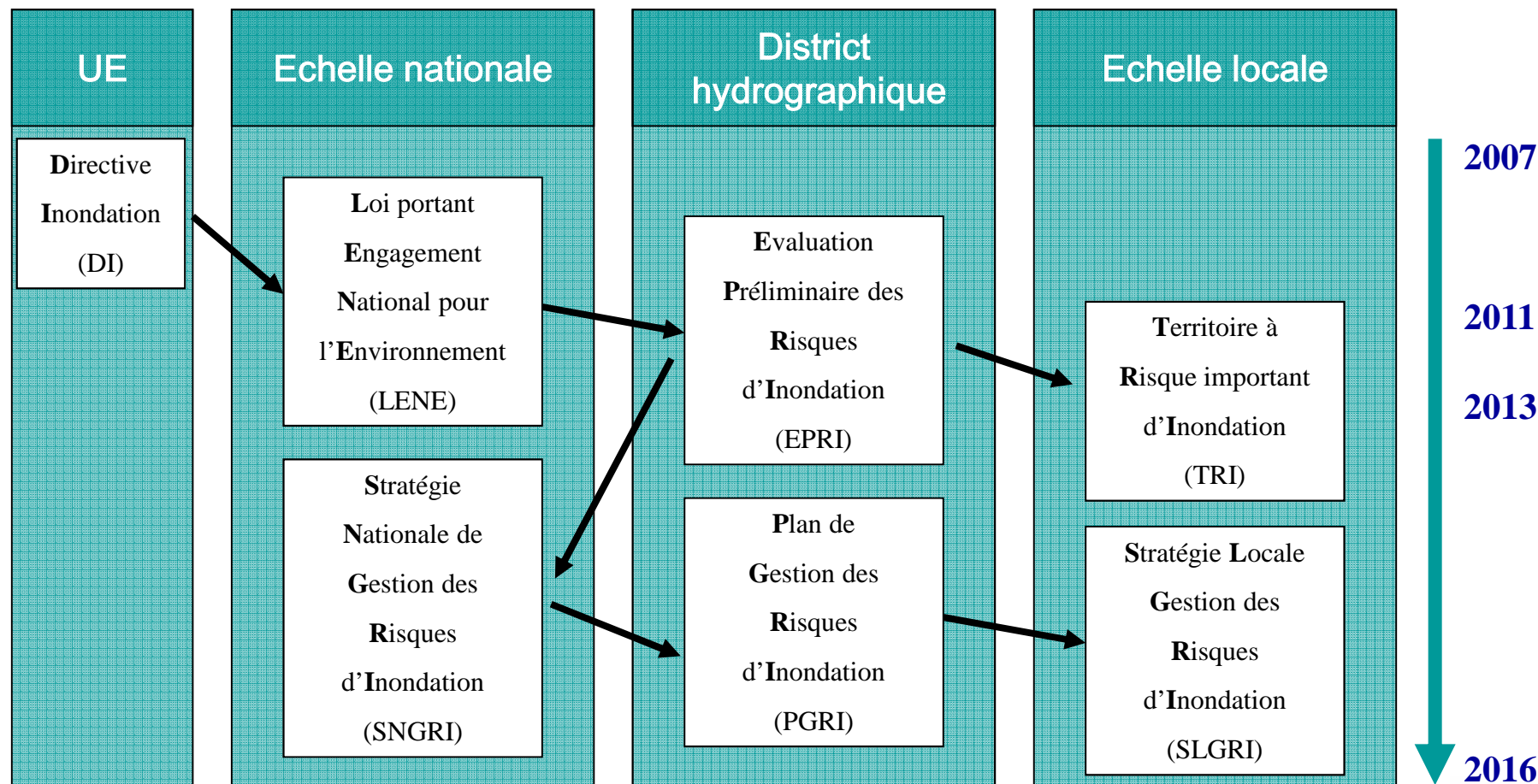
Services de l'Etat en
concertation avec les
territoires

Echelle locale:
« Stratégie locale » d'application
à l'échelle des territoires à
risque important d'inondation (TRI)
et des périmètres de gestion associés



Structure porteuse,
mobilise collectivités
et autre, accompagnée
par les services de
l'Etat

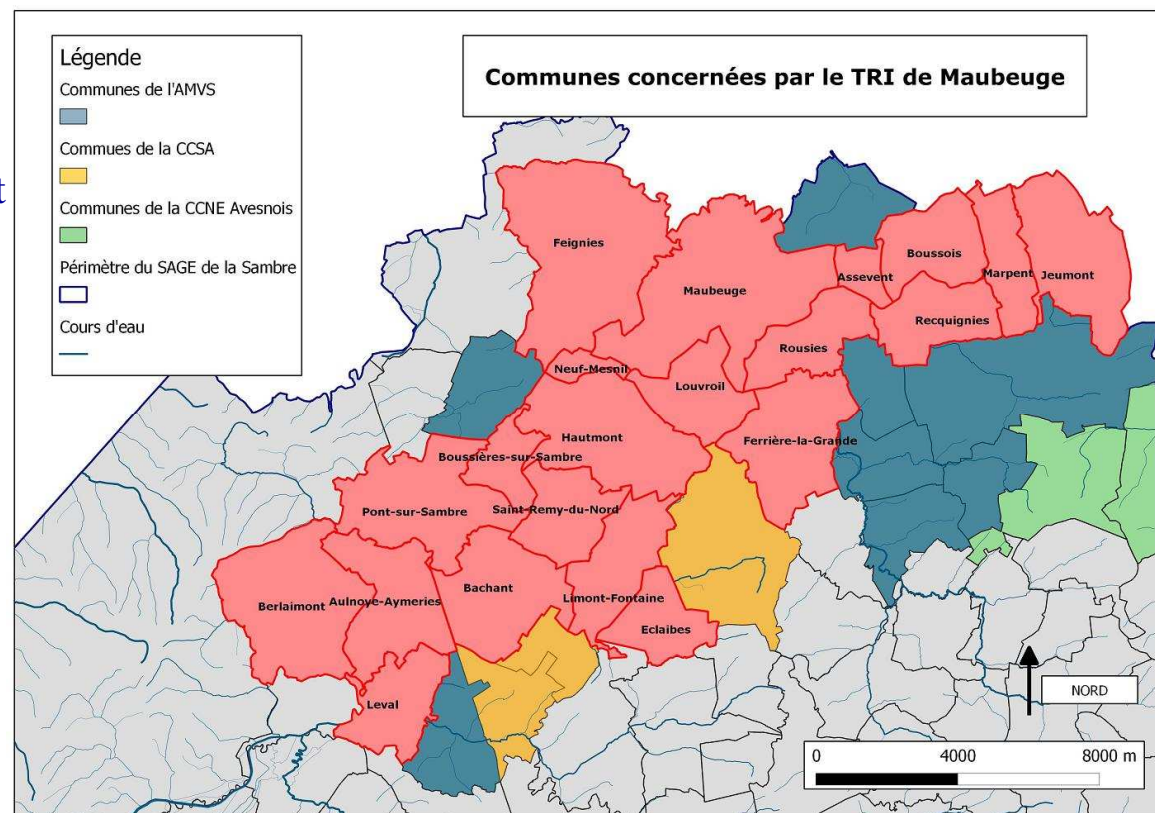
Déclinaison de la directive Inondation



TRI de Maubeuge

- Le TRI de Maubeuge est constitué de 21 communes de l'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre
- **17 %** de sa population est **potentiellement vulnérable aux inondations**, ce qui pourrait causer des dommages considérables tant d'un point de vue humain qu'économique.
- Compte tenu de la taille de la population exposée, le nombre d'interventions de secours, de pompages, de travaux de rétablissement des réseaux compliqueraient le temps de retour à la normale en cas de catastrophe.

Source (EPRI, DREAL)



Une stratégie locale est donc
à élaborer sur ce territoire et
son
périmètre de gestion associé
(potentiellement le bassin versant)



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

TRI de Maubeuge: la stratégie locale

Rappel:

Europe: Directive inondation

France: Stratégie nationale

Bassin: Plan de Gestion du
Risque d'Inondation (PGRI)

TRI: Stratégie Locale

• Que doit contenir une stratégie locale?

- La synthèse de l'évaluation préliminaire de son périmètre (réalisée par les services de l'Etat)
- Les cartes de surfaces inondables et les cartes de risque d'inondation (réalisée par les services de l'Etat)
- Les objectifs fixés par le PGRI pour le TRI (Services de l'Etat en concertation avec les territoires)
- Les **dispositions** à l'échelle de son périmètre pour atteindre ces objectifs abordant notamment les volets: (Pilotée par le structure porteuse qui mobilise les partenaires, accompagnées par les services de l'Etat)
 - Prévention des inondations
 - Surveillance, prévision et information sur les phénomènes d'inondation
 - Réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque
 - Information préventive, éducation, résilience et conscience du risque



Les stratégies locales ne se substituent pas aux outils et démarches existantes tels que les PPRI ou les PAPI.

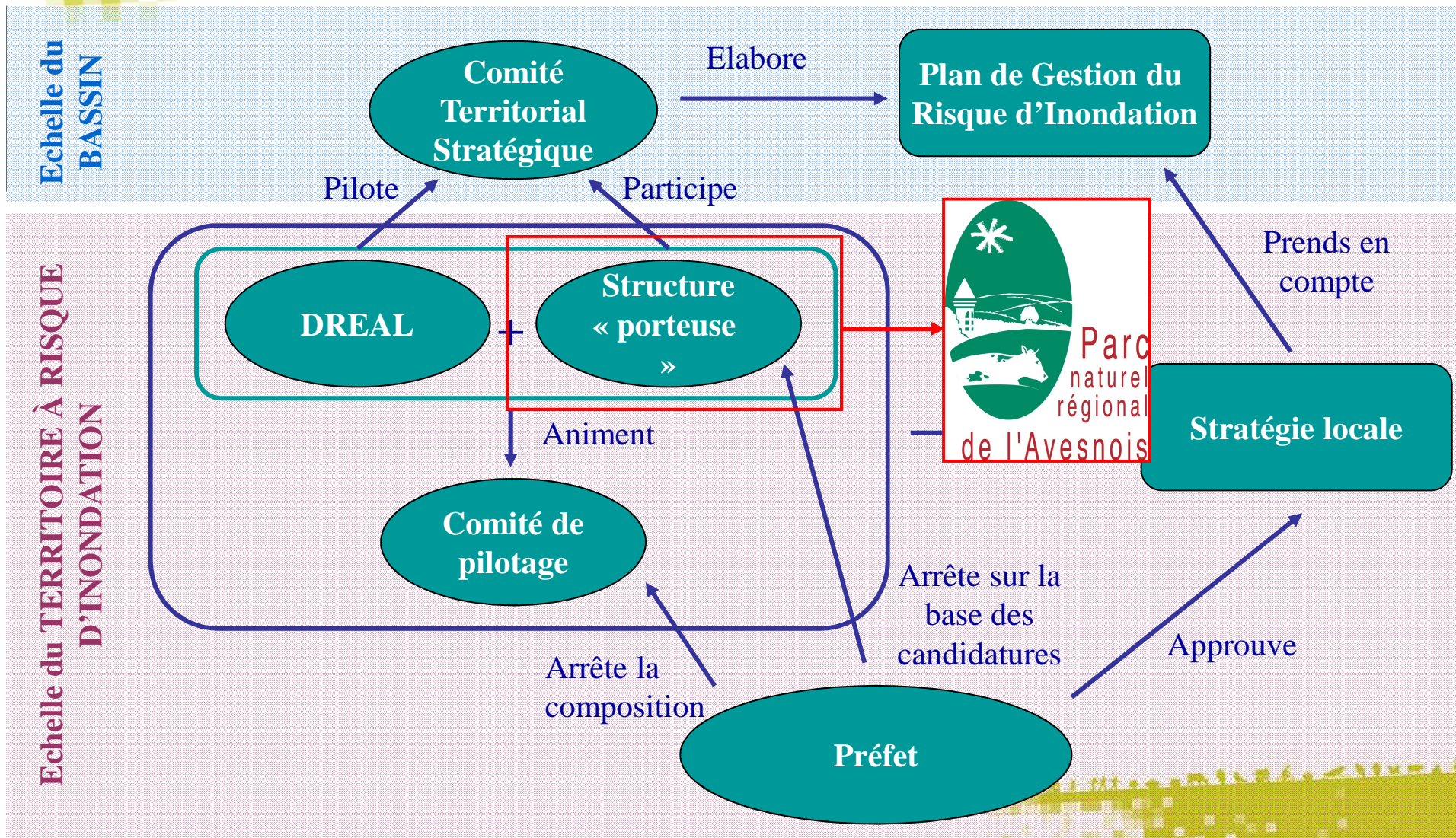
Elles concernent surtout des événements exceptionnels de période de retour millénaire



TRI de Maubeuge: la stratégie locale

Rappel:
Europe: Directive inondation
France: Stratégie nationale
Bassin: Plan de Gestion du
Risque d'Inondation (PGRI)
TRI: Stratégie Locale

- Organisation de l'élaboration de la stratégie locale par les territoires:





Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

TRI de Maubeuge: Calendrier prévisionnel





Présentation du programme d'actions 2014





▪ Actions en continuité de celles de 2013

- Finaliser le projet de restauration des marais d'Aymeries
- Finalisation du site internet, mise en ligne et référencement
- Finalisation et diffusion du guide de prise en compte du SAGE Sambre au sein des documents d'urbanisme
- Réalisation d'un guide d'identification et de préservation des zones humides
- Finalisation et édition du tableau de bord du SAGE
- Finalisation de la délimitation des zones à enjeu environnemental concernant l'ANC
- Répondre aux sollicitations des élus, partenaires et particuliers
- Accompagner l'appropriation des enjeux du SAGE par les partenaires et les porteurs de projet





Programme d'actions 2014



▪ Nouvelles actions

- Inventorier et lutter contre les espèces exotiques envahissantes:

Synthèse des connaissances sur le territoire

Réalisation d'un état de lieux des espèces en présence sur le territoire et leur localisation (stage de 6 mois d'un/e élève de Master 2/Ecole d'ingénieur)

Organisation de chantiers de destruction des stations

Organisation de forums de sensibilisation et de formation sur la thématique auprès des élus et techniciens du territoire

Etudier la mise en place d'un réseau de veille

- Animation de la stratégie locale des risques d'inondation pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Maubeuge



Présentation du guide de prise en compte du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme





Guide de prise en compte du SAGE

▪ Objectifs du guide

- Permettre aux collectivités ayant entamé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme d'avoir une vision claire et synthétique de ce qu'il faut faire afin d'avoir une compatibilité optimale avec le SAGE
- Fournir aux services de l'Etat une clé d'analyse de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE par thématique

▪ Elaboration du guide

- Elaboration conjointe avec la DDTM du Nord (service urbanisme et juridique)
- Le guide a été validé techniquement par la DDTM du Nord (demande de validation officielle en cours) et officiellement par la DDT de l'Aisne



IV. Concernant la gestion des cours d'eau

Il est nécessaire de s'assurer de :	Pour cela, au sein du SAGE il est proposé de :	Dans un délai de :	Exemples de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE :	Référence au SAGE :
Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques au delà des seuls aspects « physiques » de ces milieux, notamment en ce qui concerne la ripisylve	Préserver le dynamisme naturel des milieux, la fonctionnalité et la diversification de la ripisylve.		<p><u>PADD</u> : Le PADD peut inscrire dans ses objectifs la préservation de la ripisylve.</p> <p><u>Zonage et règlement</u> : Les ripisylves peuvent être classées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en zonage N ou sous zonage spécifique (exemple : zonage corridor écologique) ▪ au titre des articles L.123-1-5-7° ou L.130-1 du Code de l'Urbanisme 	2-1-A Disposition 3
Préserver et restaurer une ripisylve adaptée et fonctionnelle au titre des objectifs assignés aux masses d'eau sur le critère hydromorphologique	Veiller à la compatibilité des réglementations entre le risque d'inondation (PPRI, PERI, servitudes liées aux chemins de halage) et l'entretien des milieux aquatiques		<p><u>Zonage et règlement</u> : Les zones les plus sensibles peuvent être classées en zone N ou Nzh. Une liste d'essences adaptées peut être préconisée sur la zone au sein d'un article du règlement. Cette liste sera à annexer au règlement et spécifique au sous zonage</p>	2-1-A Disposition 11
	Utiliser la liste des espèces locales du SAGE		<p><u>Zonage</u>: Les ripisylves peuvent être classées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en sous zonage spécifique ripisylve ▪ au titre des articles L.123-1-5-7° ou L.130-1 du Code de l'Urbanisme <p><u>Règlement et annexes</u>: Des essences adaptées peuvent être préconisées sur la zone au sein d'un article du règlement. Cette liste sera à annexer au règlement et spécifique au sous zonage</p>	2-1-D Disposition 8
Respecter l'objectif de bon état écologique au titre de l'hydromorphologie (objectifs des masses d'eau du programme de mesures)	Encadrer la gestion des matériaux de curage au niveau des zones inondables et des bandes enherbées		<p><u>PADD</u> : Le PADD peut inscrire dans ses objectifs de respecter les objectifs de bon état écologique fixés par le SDAGE.</p> <p><u>Zonage et règlement</u> : Le règlement du PLU peut interdire les dépôts de matériaux de curage dans les zones humides, zones inondables et bandes enherbées.</p>	2-1-B Disposition 4

5ème rubrique: « Référence au SAGE »

Précise l'enjeu, le sous enjeu, et la disposition du SAGE





Guide de prise en compte du SAGE

B - Éléments de compatibilité à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

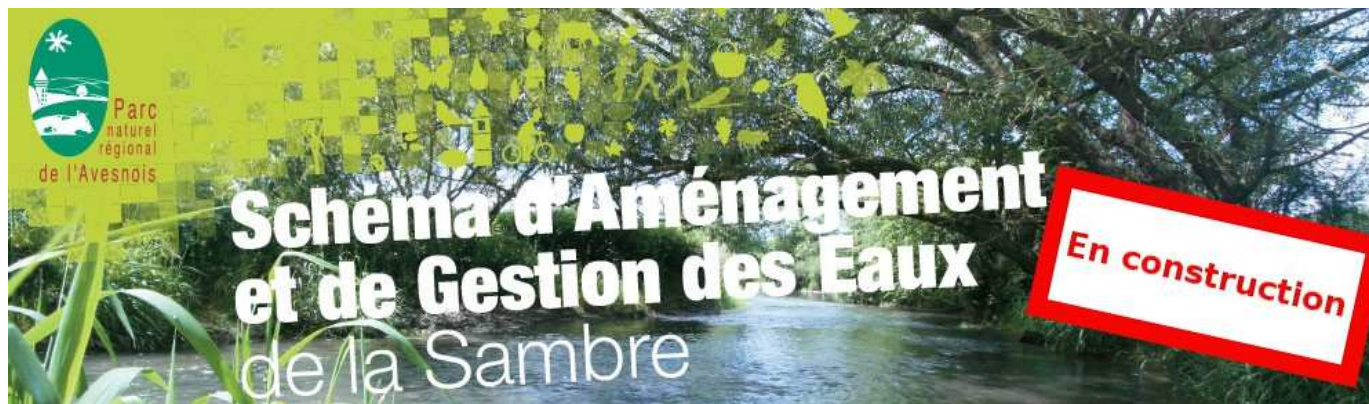
2 - Concernant la gestion des eaux pluviales

Pour rappel, la réglementation en vigueur recommande d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Ce zonage peut être intégré en annexe et peut être pris en compte au sein du projet communal.

Il est nécessaire de s'assurer de	Pour cela, au sein du SAGE il est proposé de	Exemples de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
Respecter l'objectif d'infiltration maximale des eaux pluviales à la parcelle : tendre vers 0L/sec/ha. Référence au SAGE 1-1-F / Dispositions 2, 3, 9 et 11	Mettre en place une étude de perméabilité des sols préalable aux aménagements. Si non possible : utiliser les eaux pluviales sur place en vue de leur utilisation en usage non noble et collecter les eaux pluviales en ayant recours aux réseaux séparatifs	Rapport de présentation : L'état initial de l'environnement peut déterminer les secteurs favorables à l'infiltration des eaux et ceux où l'infiltration n'est pas une solution envisageable (perméabilité insuffisante, fragilité de la ressource... ex : zones où la nappe est sub-affleurante). PADD : Le document d'urbanisme peut inscrire dans son PADD les objectifs de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales lors de la réalisation de projets urbains ou constructions. La recommandation de la mise en place d'équipements destinés à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales en vue d'une utilisation pour un usage non noble peut aussi être précisée. Orientations d'Aménagement et de Programmation : Si des secteurs favorables ont été identifiés dans l'état initial (géologie, vulnérabilité de la nappe, topographie...), le document d'urbanisme peut fixer via des orientations d'aménagement et de programmation un mode de gestion des eaux pluviales répondant à l'objectif d'infiltration. La mise en place d'équipements destinés à la récupération et à la réutilisation des eaux pluviales sera également recommandée. Règlement : Sur les secteurs favorables à l'infiltration, le règlement peut définir des conditions d'assainissement pour les eaux pluviales. La mise en place de système de gestion des eaux pluviales à la parcelle ne sera pas interdite et il ne sera pas imposé un rejet systématique au réseau si des solutions alternatives sont envisageables.
Les ruissellements et rejets au milieu naturel doivent respecter l'objectif de qualité fixé par le SDAGE à l'échelle du point de rejet. Référence au SAGE : 1-1-F / Disposition 4	Délai de 5 ans soit le 21/09/2016	PADD : Le PADD peut inscrire dans ses objectifs de respecter les objectifs de bon état écologique fixés par le SDAGE. Règlement : Le règlement peut fixer des conditions d'assainissement adaptées à la préservation de la qualité des masses d'eau.
Définir un zonage des eaux pluviales. Référence au SAGE : 1-1-F / Disposition 7	Au sein du zonage, prendre en compte les zones où l'apport de pollution issue du ruissellement sur les voies de communication ainsi que le risque de transfert direct aux milieux aquatiques superficiels et souterrains sont importants. Délai de 2 ans soit le 21/09/2016	Rapport de présentation : L'état initial de l'environnement peut faire la synthèse des zonages des eaux pluviales s'ils existent. Zonage et règlement : Des conditions d'assainissement conformes aux éléments inscrits dans les zonages d'assainissement peuvent être définies notamment au sein de l'article 4 du règlement. Annexes : Les zonages d'assainissement figurent dans les annexes du document d'urbanisme.



Présentation du nouveau site internet du SAGE Sambre





Nouveau Site internet du SAGE Sambre

▪ Pourquoi un nouveau site internet ?

- Ancien site austère
- Peu de possibilité de modifications car obligation de passer par un prestataire (délais très longs)
- Coût de maintenance et d'hébergement importants

▪ Avantages du nouveau site

- Créé et géré en interne donc grande souplesse pour l'actualisation et la modification
- Coûts de maintenance et d'hébergement couplés avec ceux du site internet du Parc donc pas de coûts supplémentaires
- Possibilité de réaliser une rubrique à accès restreint (communication de documents avec les membres de la CLE par exemple)

▪ Adresse temporaire: <http://sage.parc-naturel-avesnois.fr/>





Présentation du tableau de bord du SAGE de la Sambre



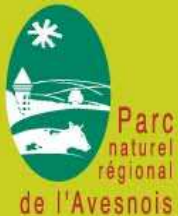


Tableau de bord du SAGE de la Sambre

Indicateurs globaux

- > Qualité des masses d'eau superficielle
- > Qualité des masses d'eau souterraine
- > Evolution de l'occupation du sol

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau



- > Assainissement collectif
- > Assainissement non collectif
- > Désherbage alternatif
- > Agriculture / Bocage

- > Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

- > Gestion des cours d'eau
- > Ouvrages hydrauliques
- > Espèces invasives
- > Zones humides

Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

- > Inondations

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

- > Captages

Indicateurs transversaux

- > Prise en compte du SAGE

Bilan des actions



Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Assainissement collectif

Contexte

Les services et les prestations liés à la compétence assainissement sont, pour la majorité du bassin versant, gérés directement par des structures intercommunales.

En 2011, les zonages d'assainissement communaux (dissociation des zones d'assainissement collectif et non collectif) étaient pour la plupart réalisés (60 %) ou en cours de réalisation (35 %).

Néanmoins, les efforts en terme d'assainissement doivent être poursuivis afin de finaliser les zonages d'assainissement, d'achever la desserte en réseaux des eaux usées, de créer les unités de traitement manquantes et de mettre en place l'auto-surveillance des réseaux et des stations...

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Améliorer le taux de raccordement - Assainissement non collectif
- Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

Indicateurs

- Etat d'avancement des zonages d'assainissement
- Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto-surveillance

Indicateurs de moyens

Cartographie illustrant la thématique

Analyse des indicateurs

Actions à venir concernant la thématique

Part d'auto

En 2010, 46 stations d'épuration (STEP) avaient mis en place un dispositif d'auto-surveillance, ce qui représente 90 % des STEP du territoire. Les données obtenues ne comprenaient pas d'information pour les stations d'Écuélin, d'Aulnoye-Aymeries, de Wassigny, Le Nouvion-en-Thiérache et de La Flamengrie.

L'assainissement collectif sur le territoire du SAGE Sambre

Légende

- Périmètre administratif du SAGE
- Périmètre hydrologique du SAGE

Etat d'avancement des zonages d'assainissement

Contexte: de la thématique et de l'indicateur

Lien vers les objectifs du SAGE

Liste des indicateurs repris au sein de la thématique

Détail des indicateurs

Analyse globale

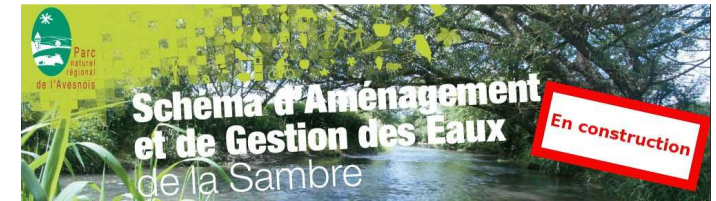
L'assainissement collectif s'améliore d'années en années sur le bassin versant, à travers l'avancement de la définition des zonages et l'amélioration du taux de raccordement. Quasiment toutes les stations d'épuration du territoire ont mis en place des dispositifs d'auto-surveillance, ce qui limite les sources de pollution ponctuelle.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales - BD Topo © IGN, 2002
Zonages d'assainissement © Noréade, AMVS, Eau et Force, CCTC, CCTA, 2009
Station d'épuration urbaines © AEAP, 2009 et Noréade, 2013
Auto-surveillance des STEP © DREAL et Noréade, 2013

Programmation

Les efforts à mener l'année prochaine pourraient se porter sur l'assainissement non collectif qui représente des sources de pollution plus fréquentes que l'assainissement collectif.



Remarques

Pour les remarques sur:

- Le guide de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme
- Le site internet du SAGE

guillaume.caffier@parc-naturel-avesnois.com

